

**DECISIONS FEDERALES**  
**Du Conseil Fédéral du 19 avril 2021**

Il a été voté :

⇒ **Etablissement du classement 2019-2021**

**Vous avez pris votre licence pour la saison 2019-2020, mais pas pour la saison 2020-2021 ?**

↳ Tous les points acquis lors de la saison 19-20 seront conservés.

Plus précisément :

- Tous les points acquis sur les compétitions commencées en 19-20 vous sont acquis.
- Tous les points gagnés à partir du 1er juillet 2020 sont définitivement perdus même si cela concerne des compétitions de la saison 19-20 ; c'est par exemple la règle habituellement appliquée pour les finales d'interclubs qui se déroulent en septembre.
- Les points gagnés sur des tournois 20-21 sont « perdus ».  
Vous ne bénéficierez alors pas de la compensation 20-21 tel que ce coefficient de majoration a été voté par le Conseil Fédéral (coefficient de compensation voisin de 2 en Anjou, pour quasiment toutes les séries).

De plus, aucun effet « rétroactif » ne sera mis en place pour les joueurs licenciés en 2019-2020 qui reprendraient une licence en 2021-2022, et aucune dérogation accordée.

Dans les prochaines semaines, différentes communications seront adressées par la Fédération à chacun, qui pourra comprendre et choisir en toute connaissance de cause.

Il n'est cependant pas trop tard pour faire preuve de solidarité et vous permettre de bénéficier à plein des mesures et compensations votées pour le classement ; pour cela, il vous suffit de prendre votre licence pour la saison 20/21 auprès de votre club **avant le 15 juin 2021**.

Ces mesures ont été votées par le Conseil Fédéral sur proposition de la commission des compétitions et du classement. Elles ont pour objectif la plus grande équité possible et soulignent l'effort de la majorité d'entre vous qui a joué le jeu en reprenant sa licence cette année. Nous vous en remercions chaleureusement.

2 points à noter :

- Les E-licences, qui ne sont pas des licences, ne sont pas concernées par ce train de mesures.
- La licence est payable à tarif plein et non prorata temporis, quel que soit la date de prise de licence.

⇒ **L'arrêt et le gel de toutes les compétitions fédérales 2019-2020.**

**Concernant les DN/2**, la commission des compétitions propose de maintenir l'opportunité de jouer (comme prévu) la deuxième phase en septembre, sous réserve qu'au moins 36 paires puissent être présentes.

Dans le cas où ce ne serait pas réalisable (*nbre de paires insuffisant ou conditions sanitaires en septembre*), c'est le classement à l'issue du 1er week-end qui servira de base aux inscriptions pour la prochaine saison.

Fin